



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 16 DECEMBRE 2014**

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire

MM. et Mmes Matthieu HECKLEN, Marie-Thérèse BARTH, Guy LOCHER, Martine BUIRETTE, Guilaine WEISS, Jean-Pierre BADER, Mathieu HARTMANN, Véronique MULLER, Michel GENDRIN, Danièle BACH, Marc HAEGELIN, Belinda MARCHAL, Philippe MALASSINE, Claude LITSCHKY, Fanny FOLTZER, Philippe AYMONIN, Françoise RITTELMAYER.

A donné procuration :

Mme Elisabeth HASSLER à M. le Maire

Monsieur le Maire salue la présence de la presse et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents.

Après ces mots de bienvenue, il propose de modifier l'ordre du jour en y rajoutant les points suivants :

- en point n°3 - Travaux : barrière de sécurité rue Soland (3.4) et acquisition de pompes pour trois fontaines (3.5),
- en point n°4.5 : cession d'un rotor de débroussaillage à M. Thierry HAENLIN,
- en point n°7 : convention d'occupation domaniale de répéteurs de M2O sur les supports d'éclairage public,
- en point n°8 : convention de partenariat avec le CG68 pour l'accès au site Infogéo68,
- en point n°11.1 : ONF – approbation du programme d'actions 2015.

L'ordre des points suivants est décalé en conséquence.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte ces modifications.

Le Conseil Municipal désigne une secrétaire de séance : Martine BUIRETTE.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2014

2. Urbanisme

- **Permis de construire**
- **Déclarations préalables**
- **Permis d'aménager**
- **Avis sur l'instruction des autorisations du droit des sols**

3. **Travaux**
 - Attribution des marchés de travaux pour la restructuration du CPI - lots 1 à 10
 - Rue de la Vallée : enfouissement du réseau ERDF
 - Breyelgraben
 - Barrière de sécurité Rue du 2^{ème} Zouaves
 - Acquisition de pompes pour trois fontaines
4. **Finances**
 - Acquisition d'une GED (Gestion électronique des documents)
 - Attribution d'une subvention pour la classe verte
 - Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
 - Loyers communaux
 - Cession d'un rotor de débroussaillage à Monsieur Thierry HAENLIN
5. **Personnel**
 - Modification du tableau des effectifs
 - Avancement de grade – détermination du taux de promotion
6. **Convention avec la commune de FROENINGEN pour l'accueil des enfants à l'école maternelle de HOCHSTATT**
7. **Convention d'occupation domaniale de répéteurs de M2O sur les supports d'éclairage public**
8. **Convention de partenariat avec le CG68 pour l'accès au site Infogéo68**
9. **Approbation du Plan Communal de Sauvegarde**
10. **Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier**
11. **Office Nationale des Forêts :**
 - Approbation du programme d'actions pour 2015
 - Approbation de l'état d'assiette 2016
12. **Compte rendu de délégation**
13. **Divers**
 - Informations diverses
 - Remerciements

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2014

N'appelant aucune observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance ordinaire du 03 novembre 2014.

2. Urbanisme

2.1. Permis de construire

Deux dossiers de permis de construire ont été réceptionnés en mairie, à savoir :

- Déposé par la SCI Les Vosges, représentée par Monsieur THOMANN, domicilié à MULHOUSE – 37, rue des Trois Rois, pour la construction de 3 maisons individuelles en copropriété rue des Vosges sur le terrain cadastré section 21 - parcelles 234/5 et 232/4.

Avis très réservé pour ce dossier :

- Pas de matérialisation de parking,
 - Implantation du garage « Lot C » non conforme au PLU,
 - Pas de morcellement de parcelle, bacs de rétention pour les eaux de pluies et réseaux séparatifs inexistantes.
- Déposé par le Cabinet TRI-HOME Constructions, sise à ROSENAU – 56, rue de l'Alu, pour le compte de Monsieur Olivier SCHWEIGER, domicilié à ILLFURTH – 26F, rue de Spechbach, pour la construction d'une maison individuelle sur un terrain situé rue des Vosges, section 21 – parcelles 219, 221, 223 et 225.

Un avis favorable a été émis pour ce permis de construire.

- Un transfert de permis de construire en cours de validité a été déposé par la S.A.S. BATIGE, sise à BARTENHEIM – 80 rue de la Gare, au profit de Monsieur Laurent BACHER et Madame Sandra MEYER, pour la construction d'une maison sur un terrain situé rue de la Chapelle.

2.2. Déclarations préalables

Plusieurs déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur Jean-Raymond VERCOUTER, domicilié à MULHOUSE – 5, rue des Vendanges, pour la construction d'un muret surélevé d'une balustrade sur le terrain situé 6 rue de Heimsbrunn et cadastré section 03 – parcelle 151.
- Déposée par Monsieur Rémi OSTERMANN, géomètre expert à RIEDISHEIM, pour le compte de Madame Jocelyne DIDIER, domiciliée à WITTENHEIM – 33b, rue de Ruelisheim pour le projet de division foncière en vue de construction sur le terrain situé impasse des Roseaux, cadastré section 5 – parcelles 424, 446, 447, 264, 470 et 474.
- Déposée par Monsieur Nicolas ROMERO, domicilié à HOCHSTATT – 4, impasse des Bois-Verts, pour la construction d'un auvent structure aluminium sur le terrain situé section 19 – parcelle 588.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

2.3. Permis d'aménager

Conformément à ce qui a été présenté au Conseil Municipal du 3 novembre 2014, le Cabinet Rémi OSTERMANN, géomètre expert à RIEDISHEIM a déposé pour le compte de la Société BATIGE Aménagement sise à BARTENHEIM un projet d'aménagement d'un lotissement dans l'impasse des Abeilles.

Dans le cadre de ce permis, l'entreprise BATIGE Aménagement présente une convention d'incorporation des voiries et réseaux dans le domaine public, en vertu de laquelle l'intégralité de la voirie aménagée et du réseau d'éclairage public seront remis gratuitement, dès la réception définitive des travaux, à la Commune.

L'incorporation des réseaux d'assainissement et d'eau potable pourra être décidée ultérieurement, respectivement par la CCSI et le SIAEP de Heimsbrunn et environs, sur demande du lotisseur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- charge M. le Maire de signer avec la Société BATIGE Aménagement la convention d'incorporation des voiries et réseaux (éclairage public) dans le domaine public.

2.4. Avis sur l'instruction des autorisations du droit des sols

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1er juillet 2015, les services de l'Etat cesseront d'instruire les autorisations du droit des sols pour les communes membres d'une intercommunalité de plus de 10.000 habitants et dotées d'un document d'urbanisme POS/PLU. Pour les autres communes, l'arrêt de l'instruction gratuite est fixé pour 2017.

Aussi, par courrier du 7 novembre dernier, le Syndicat Mixte pour le Sundgau (SMS) sollicite ses communes membres pour connaître leur choix entre deux possibilités :

- la création du service commun avec la Communauté de Communes, laquelle mutualiserait le personnel avec d'autres intercommunalités du Sundgau.
- l'attribution d'une mission de prestation de service au SMS : dans ce cas de figure, le Maire, confie au Syndicat Mixte pour le Sundgau, la mission d'instruire lesdites autorisations. Le SMS propose, à cet effet, d'insérer dans ses statuts la nouvelle compétence suivante : « la fourniture de toutes prestations d'instruction des autorisations de droit des sols aux collectivités locales et prestations annexes ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la création d'un service commun avec la Communauté de Communes du secteur d'Illfurth et pour une mutualisation des moyens avec les intercommunalités voisines,
- charge M. le Maire de faire part de la présente position du Conseil Municipal au Président du SMS.

Monsieur le Maire précise que des contacts sérieux sont déjà pris avec plusieurs communautés de communes (Altkirch, Porte d'Alsace, Vallée du Hundsbach, Vallée de la Largue...). Le coût sera refacturé aux communes et est estimé à 5 000 / 6 000 € par an.

Mme Belinda MARCHAL s'enquiert de savoir si le service sera payant pour le demandeur. Il lui est répondu, que pour l'instant, les demandes sont gratuites.

Mme Guilaine WEISS demande si une démarche au niveau départemental n'est pas possible, à l'instar de ce qui se fait dans le département du Bas-Rhin. Il y a eu des tractations au niveau départemental pour confier l'instruction aux services de l'ADAUHR mais celles-ci n'ont pas abouti.

Monsieur Claude LITSCHKY souhaite savoir où seront situés ces futurs services. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas encore décidé.

3. Travaux

3.1. Attribution du marché de travaux pour la restructuration du CPI – lots 1 à 10

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 23 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la restructuration du CPI.

Par la suite, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecture Stéphane HERGOTT de Mulhouse.

En date du 8 septembre 2014, le Conseil Municipal a délibéré pour valider l'avant-projet sommaire estimé à 122 100 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé par voie de presse, ainsi que sur le site de l'AMHR, pour un marché de travaux composé de 10 lots :

- ↪ Lot n°1 : Démolition / Gros œuvre
- ↪ Lot n°2 : Charpente métallique / Plancher / Bardage
- ↪ Lot n°3 : Menuiserie extérieure aluminium / Serrurerie
- ↪ Lot n°4 : Plâtrerie / Faux-plafonds
- ↪ Lot n°5 : Electricité
- ↪ Lot n°6 : Sanitaire
- ↪ Lot n°7 : Menuiserie intérieure / Mobilier (dont option Vestiaires)
- ↪ Lot n°8 : Carrelage
- ↪ Lot n°9 : Sols souples
- ↪ Lot n°10 : Peinture

La réception des offres était fixée au lundi 08 décembre 2014 à 12 heures. L'ouverture des plis s'est tenue le mercredi 10 décembre 2014.

A l'issue de cette consultation, une phase de négociation a été ouverte avec les entreprises les mieux classées pour les lots 1, 2. De ce fait, les entreprises appelées à négocier, doivent transmettre leur offre pour le 7 janvier 2015 à 12 heures.

Un tableau récapitulant les ouvertures des plis est joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Hochstatt du 22 avril 2014, en vertu de laquelle le Maire a délégué pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qui prend acte :

- du différé d'attribution du lot n° 1 – Démolition / Gros Œuvre aux fins de négociations ;
- du différé d'attribution du lot n° 2 – Charpente métallique / Plancher / Bardage aux fins de négociations.
- de l'attribution des lots aux entreprises suivantes :

	Montants HT
↺ Lot n°3 : Menuiserie ext. aluminium / Serrurerie – Ent. SAMSON	7 427,00 €
↺ Lot n°4 : Plâtrerie / Faux-plafonds – Entreprise MARQUES	9 304,73 €
↺ Lot n°5 : Electricité – Entreprise OMNI	33 927,20 €
↺ Lot n°6 : Sanitaire – Entreprise CERT	3 726,00 €
↺ Lot n°7 : Menuiserie intérieure / Mobilier – MEYER (BLOTZHEIM) + Mobilier Vestiaires (en option)	7 107,00 € 8 680,00 €
↺ Lot n°8 : Carrelage – Entreprise EHRHARDT	7 879,69 €
↺ Lot n°9 : Sols souples – ALSASOL	4 419,06 €
↺ Lot n°10 : Peinture – Entreprise SCHOTT	2 544,56 €

- que l'option « Mobilier » dans le lot n°7 – Menuiserie intérieure / Mobilier au prix de 8 680,00 € HT est retenue ;

Monsieur le Maire ajoute que les offres ont été nombreuses : plus d'une centaine de dossiers de consultation ont été retirés et près de 79 entreprises ont répondu.
Le coût global du projet est inférieur à l'estimation.

3.2. Rue de la Vallée : enfouissement du réseau ERDF

L'affaire n'étant pas suffisamment avancée, le point est retiré de l'ordre du jour.

3.3. Breyelgraben

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée du projet de renaturation du ruisseau dit « Breyelgraben » pour un budget de 60 000 €, comprenant un contrat d'entretien et de suivi pour 5 années. Le projet est sous la maîtrise d'ouvrage de la CCSI dans le cadre du Gerplan. Il est subventionné par le CG68 et l'Agence de l'Eau.

La première réunion de chantier a eu lieu ce lundi 15 décembre. Les travaux devraient débutés la dernière semaine du mois de janvier si la météo le permet.

Dans le cadre de la réalisation de cet aménagement, il est nécessaire d'acquérir, pour un montant forfaitaire de 1 710,00 € une surface totale de 7,50 ares en section 5, à savoir :

- Parcelle n° 620 de 0,43 are,
- Parcelle n° 623 de 4,96 ares,
- Parcelle n° 626 de 2,11 ares.

Lesdites parcelles appartiennent actuellement à Monsieur Pierre DIDIER et son épouse née Jocelyne GUERRA. La cession pourra se faire par acte notarié.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente dressé par Maître TRENSZ, notaire à MULHOUSE,
- accepte de prendre en charge les frais relatifs à cet acte de vente.

Suite à l'interrogation de Mme Françoise RITTELMAYER, Monsieur le Maire informe que l'entreprise en charge des travaux est « Art et Technique ».

3.4. Barrière de sécurité Rue du 2^{ème} Zouaves

Monsieur le Maire propose de confier à l'entreprise EST SIGNALISATION les travaux de réparation de la barrière de sécurité rue du 12^{ème} Zouaves, ceci conformément au devis d'un montant de 735,00 € HT.

3.5. Acquisition de pompes pour trois fontaines

Trois devis ont été réceptionnés :

- TPS du groupe KSB à HOERDT qui propose la fourniture seule pour 1 587,00 € HT,
- SOMAIR GERVAT à COLMAR qui propose la fourniture seule pour 3 606,00 € HT,
- GREEN CONCEPT à MUNCHOUSE qui propose un prix de 3 384,00 € HT pour la fourniture et la pose.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise GREEN CONCEPT de MUNCHOUSE pour un montant de 3 384,00 € HT comprenant la fourniture et la pose des trois pompes.

4. Finances

4.1. Acquisition d'une GED (gestion électronique des documents)

A partir de 2015, dans le cadre de la dématérialisation comptable et des actes, la numérisation des pièces va apparaître incontournable. Ce travail s'avère long et compliqué (numériser pièce par pièce, renommer les fichiers, classer dans le bon dossier, etc...).

Afin de répondre à ce nouveau besoin et de gagner en efficacité, Monsieur le Maire propose de se doter d'une gestion électronique des documents (GED).

La GED désigne un procédé informatisé visant à organiser et gérer des informations et des documents électroniques. Il met principalement en œuvre des systèmes d'acquisition, de classement, de stockage, d'indexation, de consultation. La GED permet un gain de temps et d'argent pour l'organisation.

Trois prestataires ont été consultés : Dycal, STI Bureautique et Canon.

STI Bureautique, qui équipe déjà plusieurs collectivités aux environs dont la CCSI, a fait une offre techniquement plus intéressante puisque leur outil, EzGED, permet d'indexer de manière automatique les documents. Il n'y aura plus qu'une simple vérification à effectuer.

Concernant le prix, les offres de la moins chère à la plus chère se classent de la manière suivante :

	Offres en locations	Offres en achat
1. CANON (Therefore)	9 960,00 € HT	8 890,00 € HT
2. STI (EzGED)	13 200,00 € HT (possibilité de réduction si groupement de commande avec 5 collectivités au moins de la CCSI)	12 155,00 € HT (possibilité de réduction si groupement de commande avec 5 collectivités au moins de la CCSI)
3. DYCTAL (Open Bee)	15 900,00 €	Pas d'offre à l'achat
	Prix comprenant l'installation, le paramétrage et la formation + la location mensuelle pour 5 années + le contrat de maintenance mensuel pour 5 années	Prix comprenant l'installation, le paramétrage et la formation + l'achat du produit + le contrat de maintenance mensuel pour 5 années

A ce prix s'ajoute également l'installation technique sur un serveur dédié. Il s'agit soit d'acquérir un second serveur « physique » soit de virtualiser le serveur existant. Il est proposé d'opter pour la virtualisation du serveur actuel par notre prestataire informatique COMAB qui propose cette manipulation pour un montant de 2 744,00 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, la Commission Travaux réunie le lundi 1^{er} décembre a émis un avis favorable à l'acquisition de la solution de gestion électronique de documents EzGED auprès de STI Bureautique.

Les conditions détaillées sont les suivantes :

- ✓ Achat de EzGED Serveur Pack ONE 5 utilisateurs simultanés : 7 955,00 € HT,
- ✓ Paramétrage et formation utilisateurs : 900,00 € HT,
- ✓ Forfait mensuel de maintenance logicielle : 55,00 € HT/ mois.

En cas de groupement de commandes avec au moins 5 collectivités au sein de la CCSI l'achat de la solution sera réduit à 6 894,00 € HT soit une économie de 1 061,00 € HT.

Le Conseil Municipal,

Au regard de l'analyse des offres présentée en Commission Travaux du 1^{er} décembre 2014, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acquérir la solution EzGED auprès de STI Bureautique, à l'achat, aux conditions précitées,
- décide de confirmer la commande pour la virtualisation du serveur pour un montant de 2 744,00 € HT,
- charge M. le Maire de signer les commandes, ainsi que tout document nécessaire.

Monsieur Matthieu HECKLEN donne quelques précisions techniques sur l'installation de la solution. Il précise que la virtualisation, qui permet d'héberger plusieurs serveurs distincts dans une même machine physique, est un peu plus chère mais qu'elle présente plusieurs avantages notamment lors de remplacement de machine.

Monsieur Claude LITSCHKY s'inquiète de la sécurisation du système. Monsieur Matthieu HECKLEN répond qu'à priori l'installation sera bien sécurisée mais se propose de vérifier particulièrement ce point avec le prestataire informatique COMAB.

4.2. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la classe verte

M. le directeur de l'école a sollicité une aide financière pour la classe de découverte qui a eu lieu au mois de juin 2014 au centre PEP de la Renardière à AUBURE.

Elle concerne 27 élèves de l'école élémentaire des classes CM1 et CM2.

Cette attribution est en principe votée dans le cadre du Projet Action Educative (PAE) au moment du budget, ce qui n'a pas été fait cette année. Cette délibération vise à rattraper cet oubli pour permettre un versement encore en 2014.

Au vu de cette demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt pour les enfants,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une aide de 1 000,00 € dans le cadre du Projet Action Educative,
- dit que la dépense sera imputée au compte 6554 – Subvention de fonctionnement à d'autres organismes publics.

4.3. Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Suite à la transmission au contrôle de légalité de la délibération fixant les indemnités de fonctions, Monsieur le Sous-préfet d'ALTKIRCH invite le Conseil Municipal à reconsidérer les indemnités accordées aux conseillères municipales déléguées étant donné que celles-ci dépassent les limites de l'enveloppe globale prévue par les textes.

M. le Maire rappelle les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des éventuels conseillers municipaux délégués.

Les indemnités de fonction sont votées dans la limite des taux maximum fixés par la loi, à savoir :

	(en pourcentage de l'indice brut 1015)
Indemnités maire	43 %
Indemnités des adjoints	16,5 %
Indemnités des conseillers municipaux délégués	Dans le cadre de l'enveloppe globale
Soit une enveloppe maximale : montant calculé en tenant compte du taux maximal attribué au maire et aux adjoints délégués	$43\% + (16,5\% \times 3 \text{ adjoints})$ = 92,5 %

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, est fixé dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Locales,
- que les indemnités sont fixées selon un taux de pourcentage brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique, indice 1015, conformément au tableau ci-dessous :

<i>Fonction/ Nom</i>	<i>% de l'indice 1015</i>
Maire – M. Michel WILLEMANN	41,75%
1 ^{er} adjoint – M. Matthieu HECKLEN	14,75%
2 ^{ème} adjointe – Mme Marie-Thérèse BARTH	14,75%
3 ^{ème} adjoint – M. Guy LOCHER	14,75%
CM déléguée – Mme Martine BUIRETTE	3,25%
CM déléguée – Mme Véronique MULLER	3,25%
TOTAL	92,5%

Les arrêtés de délégations de Mmes Martine BUIRETTE et Véronique MULLER ont également repris à la demande de Monsieur le Sous-préfet, les délégations dans les mêmes domaines devant prévoir un ordre de priorité ou être précisées.

4.4. Loyers communaux

4.4.1. Local commercial 2 rue des Plumes

Le bail de location commercial du local sis 2, rue des Plumes à HOCHSTATT prévoit une révision annuelle du loyer.

Conformément aux textes légaux, la nouvelle référence de révision des loyers remplaçant la moyenne associée de l'indice du coût de la construction est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Cet indice est publié par l'INSEE.

L'indice de référence au 3^{ème} trimestre 2013 est de 124,66

L'indice de référence au 3^{ème} trimestre 2014 est de 125,24

Révision de loyer : $\frac{306,97 \times 125,24}{124,66} = 308,39$ euros

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité :

- décide de fixer le loyer de ce local sis 2, rue des Plumes à 308,39 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2015.

4.4.2. Logement 39, Grand'Rue

Le bail de location du logement sis 39, Grand'Rue à HOCHSTATT prévoit une révision annuelle du loyer.

Conformément aux textes légaux, la nouvelle référence de révision des loyers remplaçant la moyenne associée de l'indice du coût de la construction est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Cet indice est publié par l'INSEE.

L'indice de référence au 3^{ème} trimestre 2013 est de 124,66

L'indice de référence au 3^{ème} trimestre 2014 est de 125,24

Révision de loyer : $\frac{494,40 \times 125,24}{124,66} = 496,70$ euros

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité :

- décide de fixer le loyer de ce logement sis 39, Grand'Rue à 496,70 € par mois à compter du 1^{er} décembre 2014.

4.5. Cession d'un rotor de débroussaillage à Monsieur Thierry HAENLIN

La commune est propriétaire d'un rotor de débroussaillage, qui n'est plus utilisé par les services communaux.

Monsieur Thierry HAENLIN s'est porté acquéreur moyennant la somme de 500,00 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de céder à Monsieur Thierry HAENLIN le rotor de débroussaillage au prix de 500,00 €,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

4.6. Chèque CIADE

Le Conseil Municipal approuve l'encaissement d'un chèque émanant de la CIADE, compagnie d'assurance de la commune, d'un montant de 647,00 € représentant la ristourne de 7 % sur la cotisation de 2013.

5. Personnel communal

5.1. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du fait que les prestations de nettoyage des locaux communaux sont désormais assurées par une société de nettoyage, que plusieurs agents ont évolués vers des grades supérieurs ces dernières années, et afin de permettre une évolution à l'agent occupant les fonctions de DGS, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis du comité technique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la suppression de 6 emplois :
 - 2 adjoints administratifs de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet.
- la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5.2. Avancement de grade – détermination des taux de promotion

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Commune de HOCHSTATT ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de HOCHSTATT ;

Vu l'avis du comité technique.

Monsieur le Maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante et peut varier entre 0 et 100 %.

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les ratios suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Rédacteur Catégorie B	Rédacteur principal de 2nde classe	100 %	Dans la limite du tableau des effectifs
	Rédacteur principal de 1ère classe	100 %	Dans la limite du tableau des effectifs

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

6. Convention avec la commune de FROENINGEN pour l'accueil des enfants à l'école maternelle de HOCHSTATT

La commune de FROENINGEN ne disposant pas de structures permettant l'accueil des enfants de 3 ans à 5 ans en école maternelle (petite, moyenne et grande sections), confiée, à la commune de HOCHSTATT, la scolarisation de ces enfants.

A la rentrée 2014/2015, 12 enfants sont concernés.

En contrepartie, il a été demandé à la Commune de FROENINGEN de s'engager à verser une participation aux frais de fonctionnement.

Monsieur Gérard VONAU, maire de FROENINGEN, a été informé du coût réel d'un élève par année scolaire qui s'élève à 1 289 €.

Monsieur le Maire de FROENINGEN n'ayant pas encore répondu, il est proposé de surseoir à cette décision.

7. Convention d'occupation domaniale de répéteurs de M2O sur les supports d'éclairage public

Par un Contrat de délégation de service public, le SIAEP de Heimsbrunn et environs a confié à Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux (CGE) la gestion de son service de production et de distribution de l'eau potable.

Le Contrat de délégation prévoit le déploiement de solutions de télérelevé des compteurs d'eau sur l'ensemble du territoire du SIAEP de Heimsbrunn et environs à l'horizon 2014.

Véolia Eau - CGE a sollicité M2O afin que cette dernière réalise les prestations de télérelevé sur le territoire du SIAEP.

M2O est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données pouvant être remontées via les réseaux développés pour le télérelevé des compteurs d'eau.

Cette implantation nécessite la signature d'une convention dont voici les principales caractéristiques :

- ✓ Objet : implantation de répéteurs sur une série de candélabres,
- ✓ Durée : jusqu'au 31 décembre 2023,
- ✓ Montant : gratuité du service.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer avec M2O la convention d'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public de la commune jointe en annexe.

Monsieur Matthieu HECKLEN s'interroge sur le moyen d'alimentation de ces répéteurs.

Monsieur le Maire précise que les installations sont alimentées par piles.

8. Convention de partenariat avec le CG68 pour l'accès au site Infogéo68

Le Conseil Général du Haut Rhin informe les communes de l'existence d'une plateforme "Infogéo68" portail cartographique du Département.

Ce site permet la consultation de l'ensemble des données cartographiques, mais il permet également la diffusion des outils cartographiques en ligne et la promotion des échanges des données cartographiques avec les collectivités (réseaux d'eau potable, services publics d'assainissement non collectif, documents d'urbanisme).

Les collectivités peuvent devenir gratuitement partenaires d'Infogéo68, ce qui permet d'accéder à toutes les données géographiques diffusées par le Département ainsi qu'à des données cadastrales.

Monsieur le Maire propose ainsi d'adhérer à cette plateforme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de devenir partenaire d'Infogéo68,
- charge M. le Maire de signer la convention avec le Département du Haut Rhin.

9. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

Le P.C.S. est un outil d'aide à la gestion de crise. Il décrit les moyens mis en place pour recevoir une alerte, les mesures d'organisation pouvant être mises en œuvre pour informer et alerter la population et les missions essentielles à tenir en cas de crise. Il recense les moyens humains et matériels disponibles sur la commune en vue d'accompagner et de soutenir la population.

Il est activé pour faire face à un évènement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Le Maire met en œuvre le P.C.S. de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

Le document est consultable en Mairie et devra être réactualisé régulièrement, et au plus tous les cinq ans.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité :

- approuve le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il a été proposé par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ajoute que l'importance d'un tel Plan Communal de Sauvegarde s'est particulièrement imposée suite à l'exercice Richter 68 auquel a participé la Commune de HOCHSTATT il y a 3 ans. Il précise que l'exercice avait mis en valeur la nécessité de prévoir, en plus de la mairie, le bâtiment de l'EHPAD comme autre poste de crise, notamment en cas de coupure électrique.

10. Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier

En application du Code de l'environnement et de l'article 28 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse.

En accord avec le Conseil Municipal et le locataire de la chasse communale l'estimateur est nommé par le Maire, parmi les habitants d'une commune voisine.

Après consultation du locataire de la chasse, M. Fernand KESSLER, Président de l'Association de Chasse, Monsieur le Maire propose de redésigner Monsieur Paul Albert DEGUILLE domicilié Rue St Blaise à GALFINGUE (68990).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour la désignation de Monsieur Paul Albert DEGUILLE domicilié Rue St Blaise à GALFINGUE (68990) en tant qu'estimateur de dégâts de gibier pour la période de location de chasse du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

11. Office Nationale des Forêts

11.1. *Approbation du programme d'actions pour 2015*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la forêt communale est soumise au régime forestier, ce qui signifie qu'elle bénéficie d'un droit spécial qui vise à assurer sa conservation et sa mise en valeur, tant dans l'intérêt du propriétaire, que dans l'intérêt général.

Ces règles sont consignées dans le Code Forestier qui précise également dans son Article L.143-10, que c'est l'Office National des Forêts (O.N.F.) qui est chargé de mettre en œuvre ce régime.

A ce titre, il revient à l'O.N.F. de présenter annuellement à la collectivité propriétaire le programme de travaux qu'il serait souhaitable de réaliser.

Pour l'année 2015 le programme d'actions proposé pour un montant de 5 470,00 € HT est le suivant :

- ✓ Travaux de maintenance – Parcelles 5B, 5C et 7 : pour un montant de 770,00 € HT.
- ✓ Travaux sylvicoles - Parcelles 12.A, 6 et 2 : pour un montant de 3 000,00 € HT.
- ✓ Travaux d'infrastructures : pour un montant de 970,00 € HT.
- ✓ Travaux divers : pour un montant de 730,00 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord à ce programme de travaux.

Mme Belinda MARCHAL s'interroge si ce plan tient compte de la future route. Il lui est précisé que la forêt communale n'est pas du tout concernée par l'emprise de la route.

Monsieur le Maire rappelle que ce plan d'actions s'inscrit dans le projet d'aménagement forestier 2005 - 2022.

Monsieur Guy LOCHER informe que l'agent O.N.F, Monsieur DAUVERGNE, propose une visite de la forêt un samedi matin au printemps ainsi qu'une visite des nouveaux locaux de l'O.N.F au Parc des Collines. Plusieurs membres du Conseil Municipal sont intéressés. Monsieur LOCHER se chargera de coordonner l'organisation de ces visites.

11.2. Approbation de l'état d'assiette 2016

Monsieur le Maire fait savoir que l'Office National des Forêts (O.N.F.) établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un état d'assiette des coupes, élaboré en application de l'aménagement forestier, qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage, à savoir à compter de 2016.

L'article 12 de la Charte de la forêt communale, co-signée par l'O.N.F. et les représentants des communes forestières, prévoit que les propositions d'état d'assiette soient approuvées par délibération du Conseil Municipal.

Cette approbation de l'état d'assiette n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites ci-dessous :

Groupe	Parcelle	Surface	Type Coupe
Amélioration	4	1,64	Amélioration indifférenciée
Amélioration	14_B	6,58	Amélioration indifférenciée
Régénération	14_A	2,63	Régénération indifférenciée

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'état de l'assiette 2016 susvisé.

12. Compte-rendu de délégation

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

12.1. Le Messenger 2015

Prestation confiée à KXO Créations Graphiques pour un montant de 4 985,00 € HT comprenant la création graphique, la mise en page et l'impression en 1 100 exemplaires.

12.2. Elagage et Paysage

Travaux d'élagage et d'abattage d'arbres pour la rue de Froeningen, le ruisseau du Bachiloch et à proximité de l'Eglise pour un montant de 1 525,00 € HT confiés à l'entreprise ELAGAGE et PAYSAGE du Haut-Rhin.

13. Divers

13.1. Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de

- ⇒ L'Association Sports Culture et Loisirs de HOCHSTATT
- ⇒ La Société de Chant Concordia de HOCHSTATT
pour l'octroi de la subvention annuelle émanant de la municipalité.

- ⇒ Madame Antonia HEITZ (90 ans)
- ⇒ Madame Monique LARIVIERE (85 ans)
- ⇒ Madame Yvonne SCHLIENGER (85 ans)
- ⇒ Madame Evelyne DIETSCH (80 ans)
- ⇒ Madame Monique DEYBER (80 ans)
pour le cadeau offert par la municipalité à l'occasion de leur anniversaire.

- ⇒ Monsieur et Madame Henri EICHINGER
pour l'attention prodiguée par la commune lors de leurs noces de diamant.

- ⇒ Monsieur et Madame Raymond DOUTEAU
- ⇒ Monsieur et Madame Marcel LACANAL
pour l'attention prodiguée par la commune lors de leurs noces d'or.

13.2. Informations diverses

Monsieur le Maire souhaite remercier l'ensemble des personnes qui ont participé à l'organisation du weekend de commémoration du 70^{ème} anniversaire de la Libération.

Monsieur le Maire rappelle quelques dates à retenir :

- ⇒ 4 janvier 2015 : fête des aînés,
- ⇒ 27 janvier 2015 à 19h : intercommission (Compte Administratif + Budget),
- ⇒ 30 janvier 2015 à 19h30 : vœux du Maire.
- ⇒ 2 février 2015 à 19h : conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le tableau peint par M. Djurica ZARIC et offert à la commune.

13.3. Interventions diverses

Madame Françoise RITTELMEYER fait remarquer qu'un candélabre d'éclairage public situé entre la rue de la Montagne et la rue de la Carrière est complètement occulté par un grand sapin.

Monsieur Guy LOCHER souhaite fixer une date pour effectuer le tour des illuminations de Noël afin d'attribuer les récompenses. La date est fixée au lundi 22 décembre à 17h30.

Monsieur Guy LOCHER rend compte de la dernière réunion du SIGFRA, au cours de laquelle deux points ont été particulièrement animés :

- le point sur l'attribution des indemnités au trésorier, auquel il a voté pour.
- le point concernant un ouvrier de 51 ans mis en invalidité. Les recherches de reclassement de l'agent ont été sans succès. Deux solutions étaient proposées. Une solution était de garder l'agent et le payer jusqu'à ses 55 ans (soit 4 ans à 40 000 € par an). La deuxième solution était le licenciement pour un coût de 53 000 €. La seconde solution a été retenue et les frais seront partagés entre les communes proportionnellement à leur surface boisée.

Madame Véronique MULLER s'enquiert de savoir où en est la réflexion engagée par l'ancien Conseil Municipal sur les venelles du village.

Monsieur le Maire propose que ce point soit mis à l'ordre du jour d'une commission en janvier pour faire fabriquer les panneaux.

A la demande de Madame Françoise RITTELMAYER, Monsieur le Maire et Monsieur Matthieu HECKLEN rendent compte du Congrès des Maires auquel ils ont assisté fin novembre. Il a été beaucoup question des nouveaux rythmes scolaires. A ce sujet, la pérennisation du fonds d'amorçage a été confirmée le 27 novembre par le Premier ministre. La gestion de la baisse de la DGF était également au cœur des préoccupations.

Monsieur Mathieu HARTMANN évoque la réunion qui s'est tenue à l'école maternelle suite à l'absence pour maladie de l'instituteur titulaire du poste puis de l'absence pour maladie de son remplaçant. Les représentants des parents d'élèves, inquiets de cette situation, se sont rapprochés de l'inspection. Le problème sera réglé dès la rentrée de janvier puisque Monsieur Christophe BASSO assurera le remplacement jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Monsieur Philippe MALASSINE aborde un problème de drainage du terrain de football, signalé par Monsieur Régis DOPPLER.

Monsieur le Maire et Monsieur Matthieu HECKLEN, qui avaient eu connaissance du problème, confirment qu'après vérification, il n'y a aucun souci à ce niveau-là. L'eau va directement dans le fossé.

Enfin, Monsieur le Maire demande, dans un souci de vérification, que chacun accuse réception par retour de mail des invitations aux séances du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire,
Michel WILLEMANN